
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 04 septembre 2026 à 20h à la salle du complexe du Haut-Fer de TAINTRUX.

Date de convocation : le 28 août 2026.

Membres présents :

- Dominique SANNER
- Frédérique GUILLEMIN
- Franck SAINT-DIZIER
- Marie-Jeanne DISLAIRE
- Eric MATHIS
- Régine LECLERC
- Julien ANGOT
- Fabienne MASSE
- Thierry BERTRAND
- André LAMBERT
- Pierre CHACHAY
- Jean-Luc CUNY
- Cécile COCHETEUX

Membres absents :

- Mme Florence RICATTE procuration à Pierre CHACHAY,
- M. Philippe ANDLAUER procuration à Eric MATHIS.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne DISLAIRE.

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_37 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 du Conseil Municipal ;
- 2026_38 : SPL XDEMAT/ examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
- 2026_39 : SPL Xdemat / Désignation du représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT ;
- 2026_40 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) / Annulation délibération 2026/27 ;
- 2026_41 : Association Taintrux Sports et Nature / demande de subvention exceptionnelle ;
- 2026_42 : Office National des Forêts (ONF) / Programme de travaux 2026 en forêt communale ;
- 2026_43 : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, compétence optionnelle « éclairage public », investissement et entretien, pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 ;
- 2026_44 : Délibération n° 2025_57 / vente de la parcelle cadastrée B 505 ;
- 2026_45 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;



2026_46 : Création d'un emploi permanent à temps non complet ;

2026_47 : Compteurs d'eau des bâtiments situés 165 et 185 chemin du Reneux propriétés de M. Gérard LAMAZE ;

2026_48 : Contractualisation avec ALCOME – l'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public ;

2026_49 : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

2026_50 : Modification de la délibération 2025_57 relative à la soumission des parcelles forestières communales au régime forestier ;

2026_33 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 du Conseil Municipal.

Présenté par Dominique SANNER, Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du **05 juin 2026** ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur SANNER, Maire, demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition de Monsieur SANNER, Maire, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du **05 juin 2026**.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_38 : SPL XDEMAT/ examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2025.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Par délibération n° 2019/25 du 24 juin 2019 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc ...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.



L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après examen,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0



2026_39 : SPL Xdemat / Désignation du représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances et développement du Territoire.

Par délibération n° 2019/25 du 24 juin 2019 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- **de désigner** Dominique SANNER en qualité de représentant de la collectivité de TAINTRUX à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT ;
- **d'autoriser** le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité ;
- **de charger** M. le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_40 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) / Annulation délibération 2026/27.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Le 30 juin 2026, le Bureau du Contrôle de Légalité des services de la Préfecture, informe que l'article 22 du Code des marchés publics sur lequel la délibération n°2026_27 a été fondée est abrogée depuis le 1^{er} avril 2016. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadrent désormais l'élection de la CAO.

L'article L.1411-5 du CGCT dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en plus du maire ou son représentant, ~~président de droit de la commission~~ (total de 7 membres).



Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

M. le Maire propose d'adopter le vote à main levée.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'Assemblée délibérante, **décide**, à l'unanimité, **de procéder, au vote à main levée** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres. L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats :

Membres titulaires :

- Frédérique GUILLEMIN,
- Franck SAINT-DIZIER,
- Thierry BERTRAND

Membres suppléants :

- Eric MATHIS,
- Régine LECLERC,
- Philippe ANDLAUER.

Nous allons procéder au vote à main levée.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Sont élus à la majorité absolue :

Membres titulaires :

- Frédérique GUILLEMIN,
- Franck SAINT-DIZIER,
- Thierry BERTRAND.

Membres suppléants :

- Eric MATHIS,
- Régine LECLERC,
- Philippe ANDLAUER.

2026_41 : Association Taintrux Sports et Nature / demande de subvention exceptionnelle.

Objet : Association Taintrux Sports et Nature / demande de subvention exceptionnelle.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

L'Association Taintrux Sports et Nature créée le 12 juin 2026 est enregistrée en Sous-préfecture de Saint-Dié-Des-Vosges le 22 juin 2026.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Association souhaite une aide financière exceptionnelle de 200 €. En effet, une manifestation est en cours de finalisation avec la mise en place du Trail des Meuris le 11 octobre prochain.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Taintrux Sports et Nature.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Mme DISLAIRE, Présidente de Taintrux Sport et Nature n'a pas pris part au vote.

2026_42 : Office National des Forêts (ONF) / Programme de travaux 2026 en forêt communale.

Objet : Office National des Forêts (ONF) / Programme de travaux 2026 en forêt communale.

Présenté par Franck SAINT-DIZIER, adjoint, délégué aux travaux et à la forêt.

Une réunion avec les deux agents forestiers de l'ONF, Jean-Claude DEMANGEAT et Benoit GUENIOT, M. le Maire Dominique SANNER, M. Franck SAINT-DIZIER adjoint délégué aux travaux et à la forêt a eu lieu le 07 mai 2026 pour étudier le programme de travaux forestiers 2026.

Les travaux d'infrastructures initialement prévus (entretien des renvois d'eau, curage des bois d'eau, pose de panneaux, entretien de lisières, réfection de route) ont été sortis du programme, et seront réalisés par une entreprise privée en externalisation.

Le programme de travaux 2026 se présentera comme suit :

Travaux de fonctionnement : 10 743.95 € HT (c/ 61524),

Travaux d'investissement : 2 538.17 € HT (c/2117).

Soit un montant global de 13 282.12 € HT.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **Approuve** le programme de travaux 2026 tel qu'il est présenté.

Pour : 15 / Contre : 0 Abstention : 0

2026_43 : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, compétence optionnelle « éclairage public », investissement et entretien, pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,



Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **Décide de ne pas transférer** la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
- **Décide de conserver** la maîtrise d'ouvrage des investissements et l'entretien du réseau d'éclairage public.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_44 : Délibération n° 2025_57 / vente de la parcelle cadastrée B 505.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée B 505.

Présenté par Franck SAINT-DIZIER, adjoint délégué aux travaux et à la forêt.

M. SAINT-DIZIER Informe l'Assemblée que M. Michel BATAILLE, domicilié à Taintrux souhaite acheter la parcelle cadastrée B 505, propriété de la commune, qui jouxte les deux parcelles cadastrées B 504 et B 506 dont il est propriétaire.

Il propose de l'acheter au prix de 3 250 € plus les frais de notaire engagé et à venir.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **Décide** de céder la parcelle cadastrée B 505 à M. Michel BATAILLE pour un montant de 3 250 € plus les frais de notaire engagé par la commune lors de l'achat et les frais de notaire liés à cette vente,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial et tout document y afférent.

Pour : 12 / Contre : 3 (Pierre CHACHAY, Florence RICATTE et Jean-Luc CUNY) / Abstention : 0

2026_45 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de TAINTRUX est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les

conditions

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 15 / Contre : 0 Abstention : 0

2026_46 : Création d'un emploi permanent à temps non complet.
--

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la charge de travail , il convient de renforcer les effectifs du service technique.



Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18 /35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien ménager des bâtiments communaux et remplacement d'agent

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois joint à la présente délibération,

Décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 / Contre : 0 Abstention : 0

2026_47 : Compteurs d'eau des bâtiments situés 165 et 185 chemin du Reneux propriétés de M. Gérard LAMAZE.

Objet : Compteurs d'eau des bâtiments situés 165 et 185 chemin du Reneux propriétés de M. Gérard LAMAZE.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Gérard LAMAZE, propriétaire des bâtiments situés au 165 et 185 chemin du Reneux est également propriétaire des compteurs d'eau installés sur ses propriétés.

Le Conseil municipal,

- **Prend** note de cette information,
- **Charge** M. le Maire de transmettre la délibération au service eau de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Pour : 15 / Contre : 0 Abstention : 0

2026_48 : Contractualisation avec ALCOME – l'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances et développement du Territoire.



Mme GUILLEMIN informe l'Assemblée :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de TAINTRUX va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - plus d'1,5 lits touristique par habitant - un taux de résidence secondaires supérieur à 50 - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.



Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de TAINTRUX est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la signature du contrat-type entre la commune de TAINTRUX et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pour : 15 / Contre : 0 Abstention : 0

2026_49 : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
--

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances et développement du Territoire.

Mme GUILLEMIN expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissements locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Mme GUILLEMIN rappelle également que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a été mise ne place par la précédente municipalité (délibération n° 2023_08 du 17 février 2023).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- **Charge** le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 1 (Franck SAINT-DIZIER)

Contre : 11 (Dominique SANNER, Frédérique GUILLEMIN, Jean-Luc CUNY, Pierre CHCHAY, Eric MATHIS, Julien ANGOT, Fabienne MASSE, Thierry BERTRAND, Philippe ANDLAUER, Florenc RICATTE et Cécile COCHETEUX)

Abstention : 3 (Marie-Jeanne DISLAIRE, Régine LECLERC et André LAMBERT)

2026_50 : Modification de la délibération 2025_57 relative à la soumission des parcelles forestières communales au régime forestier.

Présenté par Franck SAINT-DIZIER, adjoint délégué aux travaux et à la forêt.

Après avoir revu, avec les services de l'ONF, la liste des parcelles qu'il serait utile de soumettre au régime forestier, il est proposé de modifier la délibération 2025_57.

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 et R 214.9 du code forestier.

Monsieur SAINT-DIZIER donne connaissance d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Désignation cadastrale			
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
A	1211	le Haut-Jacques	0,0300
	1212		0,0037
	845	Au Bon Poirier	0,5080
	847		0,2378
	1542	Le Bambois et l'Envers	0,3785
	1543		0,3785
C	1121	Le Petit Paris	0,1700
	1122		0,0180
	1124		0,1130
	107	Censes des Journaux	0,3820
	108		0,0520
	1427	Sous les Rapailles du Kemberg	0,2900
	1495	Censes des Journaux	0,4156
	1497		0,5656
			3,5427

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Ce nouveau projet, remplace celui du 21 novembre 2025, délibération 2025_57.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
-
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour : 15 / Contre : 0 Abstention : 0



**Tableau des mesures prises par le Maire notamment dans le cadre de ses délégations
(art. L2122-23 du CGCT) informations diverses :**

- Achat d'un véhicule Renault Master d'occasion pour un coût de 20 500 € TTC (en cours) ;
- Clôture de l'étang- réserve incendie du Haut-Fer pour 15 271.65 € TTC ;
- Installation d'un compteur électrique pour l'association Terre-Plein au complexe Associatif et Sportif pour 602.40 € TTC ;
- Achat d'un aspirateur robot pour la salle polyvalente 549,99 € TTC ;
- Achat de couchettes pour l'école maternelle de Rougiville : coût 670.75 € TTC ;
- Aménagement du parcours VTT pour 4 800 € TTC ;
- Ouverture du dépôt de pain le 22/08/2026 ;
- Inondation ruisseau de Rougiville, les travaux débuteront en septembre, coût pour la commune 65 000 € TTC ;
- Le 26 août, réunion avec la DDT pour le renforcement du virage dangereux à l'Epine ;
- Les travaux de réparation de l'église commenceront fin septembre, début octobre pour environ 60 000 € ;
- L'aménagement de la MAM se fera dans la salle de classe jaune initialement utilisée par M. COTEL ;
- Alerte « Rêve Party » dans le secteur ;
- Virement de crédit n° 2026_01.



